

## COMPOSANTES DE LA FORMATION

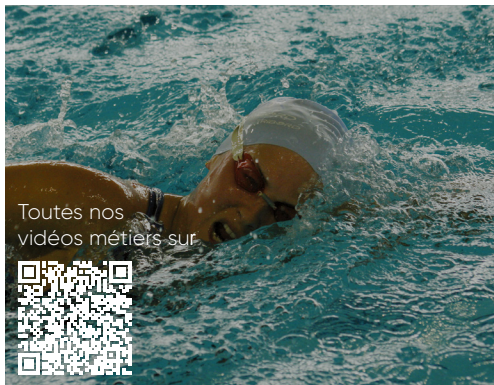
### ÉPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen est constitué de quatre épreuves :

#### ÉPREUVE N°1 (commune à l'examen initial et au recyclage)

Elle consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres en bassin de natation comprenant :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 m en nage libre ;
- 2 parcours de 25 m comprenant chacun 15 m en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur bords) sans que le candidat ne prenne appui ;
- Une plongée dite en canard suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25m visage hors de l'eau ;



Pour être jugé apte, le candidat doit réussir l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen initial ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis ;

#### ÉPREUVE N°2 (uniquement pour l'examen initial) :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250m :

- Au signal du départ, le candidat s'équipe dans l'eau ou hors de l'eau ;
  - Il parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba ;
  - À l'issue des 200 mètres, il effectue une immersion pour ramener un mannequin sur 50 mètres ;
- Pour être jugé apte, le candidat doit réussir l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus.

#### ÉPREUVE N°3 (commune à l'examen initial et au recyclage) :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique :

- Sauvetage d'une personne, qui simule une situation de détresse, se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- Prise de dégagement et transport de la victime vers le bord, sortie d'eau et mise en sécurité de la victime ;
- Vérification des fonctions vitales et explication succincte de sa démarche ;

#### ÉPREUVE N°4 (uniquement pour l'examen initial) :

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple d'une durée maximale de 45 minutes durant laquelle les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques. Pour être déclaré apte, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 30.

## EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Avoir 17 ans au moins le jour de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation ;
- Détenir le certificat de compétences de secouriste-premiers secours en équipe de niveau 1-, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue ;
- Être reconnu apte médicalement ;
- Avoir suivi une formation au BNSSA dispensée par une association ou un organisme national agréé ;

## CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du Ministère : [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

## PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITION D'EXERCICE
BNSSA (Le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)	<p>Permet d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées et sous certaines conditions, celle d'établissement d'accès payant. Le BNSSA est délivré par le préfet aux candidats majeurs qui ont passé avec succès les épreuves de l'examen. Les titulaires de ce diplôme doivent se soumettre à un stage de recyclage, tous les cinq ans.</p> <p>Il est possible de le faire renouveler en faisant effectuer une vérification de maintien des acquis. L'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixe les modalités de délivrance du BNSSA.</p>

LE  
DIPLOME  
DE  
SECURITE